



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- Vu la circulaire MENSER-DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n°2016-137 du 11-10-2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2026 fixant la composition de la commission académique d'habilitation des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 31 juillet 2026 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique « Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques », les dispositions relatives à **Monsieur Philippe BRUNEAU** sont remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Laurent FAVERGEAT

Professeur agrégé de classe normale

Sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie des constructions

Lycée polyvalent Tuianu Le Gayic

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2026 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 26 août 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT





LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
Vu la circulaire MENSER-DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n°2016-137 du 11-10-2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission académique d'habilitation des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques est composée comme suit :

Président : **Monsieur Andre CANVEL**
Vice-recteur de Polynésie française

Membres du corps d'inspection : **Monsieur Laurent MARTIAS**
IA-IPR des sciences et techniques industrielles

Monsieur Pierre TASSION
IA-IPR d'économie et gestion

Monsieur Olivier APOLLON
IEN en charge de la voie professionnelle

Personnels de direction : **Madame Stéphanie LEVEUGLE**
Proviseur adjointe du lycée professionnel de Faa'a

Madame Annick TUPANA-MESCOFF
Proviseure du lycée professionnel de Mahina

Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques :

Monsieur Philippe BRUNEAU
Professeur certifié classe exceptionnelle,
Sciences industrielles de l'ingénieur, option informatique et numérique
Lycée polyvalent de Taïarapu Nui

Madame Mireille HAMON
Professeure certifiée classe normale
Economie et gestion, option service informatique aux organisations
Lycée du Diadème - Te Tara o Mai'ao

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 31 juillet 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT

